

Invisibles ou ostentatoires ? Les formes d'expression de la religiosité dans les stades de football

Invisible or conspicuous? Forms of religious expression in football stadiums

Article publié le 19 novembre 2024.

Jean Bréhon Olivier Chovaux

DOI : 10.58335/football-s.778

🔗 <https://preo.ube.fr/football-s/index.php?id=778>

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous [Licence CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Jean Bréhon Olivier Chovaux, « Invisibles ou ostentatoires ? Les formes d'expression de la religiosité dans les stades de football », *Football(s). Histoire, culture, économie, société* [], 5 | 2024, publié le 19 novembre 2024 et consulté le 14 décembre 2025. Droits d'auteur : Le texte seul, hors citations, est utilisable sous [Licence CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.. DOI : 10.58335/football-s.778. URL : <https://preo.ube.fr/football-s/index.php?id=778>

La revue *Football(s). Histoire, culture, économie, société* autorise et encourage le dépôt de ce pdf dans des archives ouvertes.

PREO

PREO est une plateforme de diffusion [voie diamant](#).

Invisibles ou ostentatoires ? Les formes d'expression de la religiosité dans les stades de football

Invisible or conspicuous? Forms of religious expression in football stadiums

Football(s). Histoire, culture, économie, société

Article publié le 19 novembre 2024.

5 | 2024

Les religions du football

Jean Bréhon Olivier Chovaux

DOI : 10.58335/football-s.778

✉ <https://preo.ube.fr/football-s/index.php?id=778>

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous [Licence CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Un cadre juridique hérité de longue date et stabilisé
Des pratiques religieuses peu visibles mais surexposées dans le « football du dimanche »
Le monde professionnel : l'expression d'une religiosité assumée mais peu stigmatisée ?
Éléments de conclusion

¹ Si « le sport est la religion des temps modernes¹ », nul doute que le football réunit aujourd'hui le plus grand nombre de fidèles dans le monde. Déjà explorée s'agissant du football catholique², de l'usage d'un vocabulaire emprunté au monde des religions (« communion » avec le public, « offrande » d'un ballon offert à un partenaire, surnom de « l'ange vert » attribué à Dominique Rocheteau, sans oublier la « main de Dieu » de Diego Maradona...) ou pour souligner le degré de ferveur populaire qui draine les foules de profanes vers ces « temples du football » que seraient aujourd'hui les grands stades³, cette relation est paradoxalement peu questionnée si l'on s'intéresse aux pra-

tiques cultuelles pouvant s'observer dans les stades, depuis le « football du dimanche » jusqu'au football d'élite. Si les analogies évoquées plus haut sont peu dénoncées, au point qu'elles relèvent aujourd'hui du sens commun, il en va tout autrement de comportements individuels et/ou de manifestations collectives qui, en France et dans les stades, contreviendraient aux principes de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. En dépit d'un arsenal juridique stabilisé, la manière dont le principe de laïcité se décline dans le football du temps présent semble poser problème, tout comme on a pu l'observer à la fin des années 1980 dans le monde de l'École. La célébration du centenaire de l'adoption de la loi de 1905, l'emballément médiatique autour de quelques situations particulières (prières dans les vestiaires, respect du jeûne pendant la période du Ramadan par les joueurs, port de signes ostentatoires...), le spectre de la radicalisation et son instrumentalisation politique par l'extrême-droite depuis la vague d'attentats qui ont frappé le pays en 2015 peuvent expliquer que cette question soit désormais gouvernée par « l'empire des émotions⁴ ». Raison de plus pour l'observer ici de manière seconde et distanciée.

Un cadre juridique hérité de longue date et stabilisé

- 2 Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les différents gouvernements qui se succèdent sous la Quatrième république rompent définitivement avec les orientations idéologiques de Vichy en matière de sport⁵. Si le cadre administratif demeure⁶, les dispositions de la Charte des Sports (20 décembre 1940) sont abrogées par l'ordonnance d'Alger (2 octobre 1943), qui rétablit dans leur intégralité les principes de la loi de 1901, mais définit de nouvelles relations entre l'État et les fédérations sportives, confirmées par l'ordonnance du 28 août 1945 : relevant d'une mission de service public, celles-ci bénéficient de subventions et d'un agrément renouvelable, subordonné au respect des valeurs de la République et notamment du principe de laïcité. Sans qu'il soit nécessaire de revenir ici sur une définition que l'on retrouve dans de nombreux textes « patrimoniaux⁷ », ce principe de neutralité religieuse dans les activités physiques et sportives s'impose autant aux fédérations qu'à leurs acteurs (présidents, salariés,

bénévoles, arbitres, athlètes et sportifs). Ce qui peut dès lors apparaître comme une forme de restriction vise à garantir l'égalité de tous et le respect de la liberté de conscience d'autrui. L'article 50.2 de la Charte olympique, que les instances du football ne manquent jamais de rappeler en cas de nécessité, ne dit d'ailleurs pas autre chose : « aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou emplacement olympique ». Si l'on observe de plus près les textes fédéraux, ceux de la Fédération Française de Football, organisatrice des compétitions fédérales et amateur (gérées par les Ligues et les Districts) reprend ce principe de hiérarchie des normes en son article 1 :

La Fédération et ses organes déconcentrés (...) défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique. À double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- Tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse, syndicale,
- Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande (...).

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

³ En charge des championnats professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2, la LFP reprend dans ses propres règlements des dispositions identiques, dans le cadre général de ses missions (« lutter contre toute forme de discrimination au sein du football professionnel et pour veiller au respect du contrat d'engagement républicain [...] ⁸ ») ou de

l'organisation des compétitions : sont donc prohibées dans les enceintes sportives « Toute expression écrite, orale, visuelle (insigne, signe ou symbole) pouvant provoquer haine, violence ou discrimination, à l'égard de toute personne ou groupe de personnes [...]⁹ » tandis que les équipements des joueurs doivent s'abstenir de « tout marquage illégal (tabac, alcool...) ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, personnel, ou contraire aux bonnes moeurs et à l'éthique [...]¹⁰ ». On pourrait ajouter à cet arsenal juridique déjà conséquent les dispositions de l'article 5 de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFF, qui ne fait finalement que reprendre, en des termes quasi-identiques, ces considérations générales :

Le Football réunit les hommes et les femmes, sans qu'il puisse leur être opposé, de façon expresse ou tacite, entre autres, leur origine ethnique, leur nationalité, leur langue, leurs convictions politiques et religieuses, leur situation sociale, leur apparence physique, leur âge, leur handicap, leur sexe ou leur orientation sexuelle. (...) Il appartient aux instances d'empêcher toute discrimination et de garantir qu'aucune atteinte ne puisse être portée à la dignité ou à l'intégrité d'une personne, que ce soit sous forme de violences (physiques ou morales), de harcèlement ou de tout autre acte hostile dont l'objectif est d'isoler ou d'ostraciser une personne ou d'affecter sa dignité. (...)

Des pratiques religieuses peu visibles mais surexposées dans le « football du dimanche »

4

Le contexte anxiogène post-attentats de 2015 a sans nul doute réactivé la question de la radicalisation dans le football amateur, au risque d'opérer d'ailleurs un amalgame entre clubs « communautaires¹¹ » (au sens où ils affichent une identité liée aux vagues d'immigration successives que connaît la France dès la fin du XIX^e) et « communautarisme », les premiers constituant de manière quasi-mécanique un terreau favorable à l'expression visible ou invisible de formes de radicalisation religieuse. Il aura suffi de quelques cas particuliers et de la publication des premières statistiques officielles délivrées par le ministère de l'Intérieur (notamment celles provenant du FSPRT et du Renseignement Territorial)¹² pour que le Landerneau des instances

du football ne s'émeuve et que les politiques ne s'en emparent : en mars 2016 une quarantaine de députés de droite déposent une proposition de résolution visant la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le « phénomène de radicalisation dans le milieu du sport amateur » ; en octobre 2020, la Haute Autorité du Football (HAF) demande au président de la FFF, Noël Le Graët si « un référent radicalisation a été nommé au sein de la Fédération » afin d'empêcher l'embigadement des jeunes dans le monde sportif et associatif¹³. Dans les deux cas, l'exposé des motifs évoque des comportements cli-vants fort éloignés du principe de neutralité : refus de la mixité dans certains clubs, interruption des entraînements pour laisser la place à des temps de prière, encadrement des publics par des éducateurs sportifs radicalisés...

- 5 Reste qu'il convient, comme cela a pu être fait à propos des violences et des incivilités dans le football amateur¹⁴, d'employer une méthodologie qui permette d'objectiver ces faits. Et les rares enquêtes conduites sur la question¹⁵ montrent que les commissions d'éthique des Districts et des Ligues sont au final rarement saisies. Ainsi, pour les saisons 2014-2017 (choisies précisément au regard du contexte), dans la Ligue des Hauts-de-France, seuls trois dossiers sur les 121 consultés pourraient être considérés comme liés à un signal faible d'engagement dans un processus de radicalisation religieuse¹⁶. Un cas notamment mériterait d'être isolé : lors d'un match de DHR en date du 16 octobre 2016, deux joueurs d'un club de la banlieue lilloise auraient refusé de serrer la main à l'arbitre-assistante lors du traditionnel protocole d'avant-match. Si les joueurs incriminés considèrent l'incident comme « insignifiant¹⁷ », ils se verront toutefois infliger six matchs de suspension ferme « pour comportements racistes ou discriminatoires », en application de l'article 1.10 de l'annexe 5 des RG de la FFF. Reste que les attendus du jugement ne permettent pas d'apprécier les motivations de deux joueurs : geste de mauvaise humeur, attitude sexiste, expression au contraire de convictions religieuses, absence de civilité ou misogynie crasse.
- 6 Essentiellement observés en début de rencontre, à la reprise du match en seconde mi-temps ou lorsqu'un joueur marque un but, les signes de religiosité relevés (signe de la croix, levé des mains pour l'invocation à la prière islamique, prosternation) ne peuvent donc être assimilés, de prime abord, à une forme de prosélytisme religieux. Ils

sembleraient correspondre à la manifestation d'une conviction religieuse personnelle voire à une simple superstition plutôt qu'à une obligation religieuse collective¹⁸ ou encore à des comportements radicaux.

- 7 Et pourtant le sujet fait parler. Dirigeants, arbitres, joueurs, spectateurs : tous ont ouï-dire, tous « peuvent en parler » : « je n'y ai jamais été confronté directement, mais en 25 ans de football, je pourrai t'en raconter des histoires sur les barbus¹⁹ ». En cela, le commérage omniprésent dans « le petit monde²⁰ » du football participe autant à la mise en visibilité d'un problème pourtant quasi-invisible qu'à la stigmatisation des populations désignées comme possiblement suspectes. Comme si, dans le prolongement de l'analyse de Norbert Elias sur les processus d'exclusion, « par le simple fait de vivre dans un voisinage spécifique, des individus sont jugés et traités conformément à l'image que les autres ont de leur voisinage²¹ ».
- 8 En réaction, les stigmatisés peuvent parfois user de la situation en « identifiant la dimension tactique du traumatisme²² » et renforcer, de fait, la complexité du phénomène exposé : « Ah c'est comme ça (à propos des préjugés négatifs) ? Eh bien on va utiliser justement le fait qu'ils aient peur de nous. Ils ont peur de ça, on va donc amplifier un peu le truc pour qu'ils aient vraiment peur. Et ça s'applique dans tous les domaines : « je laisse pousser ma barbe », « je dois faire ma prière avant le match, pendant le match », etc. ». Ici chacun « joue » avec les confusions opérées entre radicalité et signes de religiosité. « Ils ont peur de nous (...) ajoute à ce sujet cet entraîneur, alors c'est vrai, je ne dis pas, on en joue un peu pour être plus dominant sur le terrain, avec nos barbes, en parlant arabe ou en ayant sur le côté des mecs qui sortent de la mosquée (rires). »
- 9 Malgré la pleine conscience qu'il a du regard d'autrui et des représentations construites, l'outsider ne cherche pas ici à dissimuler ou faire disparaître les traits distinctifs de son appartenance religieuse et culturelle, pas plus qu'il ne tente de les légitimer. Au contraire, il renforce les caractères spécifiques de son identité, il les rend volontairement plus visibles et les exacerbe dans un mouvement de défi ou de surenchère²³.

Le monde professionnel : l'expression d'une religiosité assumée mais peu stigmatisée ?

- 10 Si les textes réglementaires qui gouvernent le football professionnel en matière de laïcité sont identiques à ceux du football amateur, leur application et interprétation diffèrent quelque peu. À la différence des joueurs amateurs, certains footballeurs professionnels bénéficient d'une aura médiatique qui autorise des prises de position dans de nombreux domaines, dont celui de leurs pratiques cultuelles, sans que cela ne déclenche de polémique, ou presque²⁴. La porosité des espaces sportifs, médiatiques et religieux, la possibilité désormais offerte de réagir immédiatement sur les réseaux sociaux, conjugués au temps de « l'individu triomphant²⁵ » peuvent expliquer les déclarations d'un Olivier Giroud, membre de l'équipe de France. Arborant sur son avant-bras un extrait du psaume 23.1 du cantique de David (« le seigneur est mon berger, je ne manquerai de rien »), il évoque parfois une intercession divine à l'issue de ses matchs. International franco-polonais ayant évolué à Lille, Ludovic Obraniak explique comment sa foi en Dieu lui a permis de retrouver une certaine forme de stabilité familiale et conjugale, après avoir mené une vie pour le moins disso-lue²⁶. D'autres internationaux ou joueurs de premier plan, tels Steve Mandanda, emblématique gardien de l'Olympique de Marseille, Mathieu Debuchy (au LOSC de 2003 à 2013) ou encore David Alci-biade (FC Nantes) ont fait leur « coming out » religieux, mais de manière plus discrète. Ballon d'Or en 2022, Karim Benzema, ancien attaquant du Real de Madrid qui évolue aujourd'hui en Arabie Saoudite au club d'Al Ittihad, revendique sa foi en l'Islam et la pratique du jeûne pendant la période du Ramadan. Reste que son refus de chanter la Marseillaise et les accusations récentes du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin (sur CNews...) à son égard, suite à ses déclarations après les attaques terroristes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023²⁷, témoignent d'une lecture pour le moins différenciée des prises de position de ces « héros sportifs et médiatiques » des temps modernes que sont devenus les footballeurs.

- 11 En dépit du principe de neutralité déjà évoqué, les rituels religieux sont monnaie courante dans les stades de Ligue 1 et de Ligue 2, sans que l'on sache très bien d'ailleurs s'ils relèvent de l'expression d'une vraie spiritualité ou de simples superstitions²⁸, ces dernières étant monnaie courante chez les footballeurs. Se recueillir dans le vestiaire avant que les joueurs ne soient appelés par le délégué du match, se signer ou lever les yeux au ciel au moment de pénétrer sur la pelouse, exhiber ou embrasser une médaille pieuse à l'occasion d'un but marqué (alors que les lois du jeu relatives aux équipements les interdisent en théorie), remercier Dieu lors d'une interview d'après-match ou l'afficher de manière ostensible²⁹ sont autant de signes visibles mais pourtant invisibilisés par les médias tant ils s'inscrivent dans des logiques routinières qui participent d'ailleurs à la mise en scène du match de football. « Terre de mission » évangéliste, le club du Paris-Saint-Germain ne compte plus les joueurs se revendiquant de cette confession (Keylor Navas, David Luiz, Maxwell, Thiago Silva, Lucas Moura, Edinson Cavani...). Ces différentes formes d'expression de religiosités multiconfessionnelles peuvent expliquer que certains stades disposent désormais d'espaces spécifiquement dédiés à la prière : comme c'est le cas au Camp Nou (Barcelone) ou Everton, le Groupama Stadium de Décines-Charpieu abrite depuis 2018 un lieu de recueillement à destination des joueurs de l'Olympique Lyonnais et autres acteurs des matchs³⁰.
- 12 Cette présence du religieux peut impliquer une gestion singulière du travail sportif dans les clubs et des prises de position bien différentes chez les entraîneurs en charge des équipes professionnelles. C'est particulièrement le cas en période de jeûne imposé par la foi. C'est ainsi que le ramadan, sans être une problématique nouvelle pour les clubs³¹, fait l'objet de nombreuses controverses dans le monde du football professionnel.
- 13 Antoine Kombouaré, entraîneur du Football Club de Nantes se dit prêt à ne pas convoquer un joueur qui refuse de rompre le jeûne expliquant « ne pas vouloir jouer avec la santé des joueurs, ni mettre les autres joueurs et l'équipe en difficulté. Quand on ne s'alimente pas toute la journée, ça devient compliqué³² ».
- 14 Habib Beye, technicien en poste au Red Star FC, regrette quant à lui la « discrimination religieuse » envers les joueurs musulmans. « Je res-

pecte vraiment la foi de mes joueurs, quelle qu'elle soit, à partir du moment où j'ai des joueurs qui sont de confession musulmane et qui font le ramadan – mais j'ai des joueurs aussi qui font le carême en ce moment, c'est 46 jours, donc c'est différent dans l'approche de cette religion. On se permet en tout cas d'accompagner nos joueurs dans leur foi, et personne ne le dit, mais ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on ne voit que les inconvénients. Moi, je ne vois que les avantages : ça crée de la cohésion ; ça crée aussi des discussions, une solidarité que peut-être les gens ne voient pas sur un terrain de football.³³ »

- 15 Si le sujet revient chaque saison avec insistance dans les médias (notamment ces dernières années), les avis divergent. Mais tous se rejoignent sur un point : la pratique religieuse ne doit pas nuire à la performance du joueur.
- 16 Luka Elsner, coach du Havre Athletic club, se confie ainsi en 2024 : « On a une approche ouverte concernant le ramadan, dans le sens où nous accompagnons les joueurs qui le respectent, confie le technicien slovène. Seule la performance, à l'entraînement ou en match, compte. Les joueurs sont libres de jeûner comme ils le souhaitent, y compris les jours de matches. Par exemple, cette semaine, sur notre J-4, où toutes les données athlétiques dépassent les valeurs de match, il n'y a aucun problème. Et nous avons beaucoup de joueurs qui jeûnent. Après, il faut voir avec la répétition des efforts, mais on est sur du haut niveau, et si je me base sur mon vécu, les joueurs sont relativement aptes à gérer cette période, notamment les plus expérimentés. »
- 17 Aujourd'hui encore la séparation entre sport et religion est une valeur cardinale défendue par la Fédération. Alors qu'ailleurs en Europe les règlements commencent à évoluer (en Angleterre, en Allemagne, au Pays-Bas notamment), la Fédération française de football maintient son interdiction des ruptures de jeûne pendant les matchs au nom du principe de neutralité. Dans les faits, la réalité des clubs est plus complexe et nécessite vraisemblablement des ajustements au quotidien et un management de proximité.

Éléments de conclusion

18 Si les formes de religiosité dans le football amateur et professionnel sont multiples, leur exploitation politique et médiatique demeure à géométrie variable. Sans doute cette pratique paie-t-elle ici la place éminente qu'elle occupe au sein du système des sports (plus de 2,5 millions de licencié(e)s, près de 17 000 clubs, 400 000 bénévoles et un million de matchs par an). Cette popularité conduit à une forme de surexposition et d'exemplarité supposée : comme si le football pouvait échapper aux problématiques sociales du monde qui l'entoure. Il n'en est rien. À l'instar d'autres univers sociaux (professionnels), le fait religieux « balle au pied » existe et renvoie aux manifestations de la foi. Il peut s'agir de prières sur le lieu de travail, de port d'un signe religieux plus ou moins visibles ou encore de demandes d'aménagement de travail. Les questions d'identité ne sauraient ainsi rester à la porte des stades. D'autant que les joueurs peuvent parfois être des talents d'exception, doublement performants (sur le terrain et dans les médias)³⁴. Ce qui leur confère une position dominante et un pouvoir d'expression (parfois transgressif) et de négociation élevée.

1 Consulter Georges Vigarello, « La religion des temps modernes », dans « Les Jeux olympiques d'Athènes à Pékin », *L'Histoire. Collections*, n° 40, juillet-septembre 2008.

2 Ses origines dans Gérard Cholvy, Yvon Tranvouez (dir.), *Sport, culture et religion. Les patronages catholiques (1898-1998)*, Brest, Presses de l'Université de Bretagne Ouest, 1999.

3 Christian Bromberger, *Passion football. Anthropologie d'une pratique et d'un spectacle*, Grâne, Éditions Créaphis, 2022. Tado Oumaro, Pierre Chazaud, *Football, religion et politique en Afrique. Sociologie du football africain*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2010.

4 Christophe Prochasson, *L'empire des émotions. Les historiens dans la mêlée*, Paris, Démopolis, 2008.

5 Jean-Pierre Azéma (dir.), *La politique de l'éducation physique en France pendant l'Occupation*, Paris, INSEP, 2018.

6 Consulter Marianne Lassus, *Jeunesse et Sports. L'invention d'un Ministère (1928-1948)*, Paris, INSEP, 2017.

7 « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyantes (...). » Constitution de 1958, article 1. Sur la laïcité, consulter Patrick Weil, *De la laïcité en France*, Paris, Folio, coll. Histoire, 2022. Stéphanie Hennette Vauchez, *Laïcité*, Paris, Anamosa, 2023.

8 *Statuts et règlements de la Ligue de Football Professionnel*, saison 2023-2024, article 5 (extrait). Cette disposition reprend pour partie l'article L. 132-1-2 du code du sport.

9 *Statuts et règlements de la Ligue de Football Professionnel*, saison 2023-2024, article 541 (extrait).

10 *Ibid.*, article 575 (extrait).

11 Dans les années 1990, sur les 1 000 clubs affiliés à la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football, moins de 6 % d'entre eux mentionnent, dans leur dénomination, une référence ethnique ou communautaire, tels les « Algériens de Tourcoing », « Portugais de Roubaix », « Mahorais de Lille ». Consulter : Olivier Chovaux, « Le football amateur, « terrain » ou « terreau » de la radicalisation religieuse ? L'exemple de la ligue des Hauts-de-France (2015-2018) », *Les Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, IHÉMI, Hors-série, 2021.

12 Pour l'année 2016, le Fichier des Signalés pour la Prévention de la Radicalisation à caractère terroriste fait état de 295 personnes signalées dans le Pas-de-Calais, 502 dans le Nord, pour 11 820 recensements au niveau national, soit respectivement 2,4 % et 4,2 % des chiffres nationaux. Le rapport du Renseignement Territorial (ex. RG) intitulé « le sport amateur, vecteur de communautarisme et de radicalité », datant de 2015, ne sera jamais publié.

13 PV de la Haute Autorité du Football, 13 octobre 2020, FFF.

14 Olivier Chovaux, « Lire et comprendre les violences dans le football amateur : le pari de la longue durée (xix^e/xxi^e) », *Jurisport*, 2015. Olivier Chovaux, « La prise en compte de l'ethnicité sportive dans la régulation des violences et incivilités : le cas du football amateur », *International Journal on Violence and School*, n° 13, 2013.

15 Loïc Sallé, Jean Bréhon, « La radicalisation dans le sport au prisme de la sociologie de Norbert Elias : des commérages aux logiques de l'exclusion », *STAPS*, n° 128, 2020, p. 61-79.

16 On rappellera ici les trois conditions cumulatives qui caractérisent la radicalisation : une évolution du comportement et une transformation progressive de la personne ; une adhésion à une idéologie extrémiste pouvant prendre différentes formes ; l'adoption de la violence comme principal mode d'action. Consulter Olivier Chovaux, « Le football amateur, « terrain » ou « terreau » de la radicalisation religieuse ? L'exemple de la ligue des Hauts-de-France (2015-2018) », *art. cit.*

17 Procès-verbal de la commission d'éthique de la Ligues des Hauts-de-France, novembre 2016 (extrait).

18 Jean-Marie Woehrling, « Qu'est-ce qu'un signe religieux ? », *Société, droit et religion*, n° 2, p. 9-24, 2012.

19 Extrait d'entretien : arbitre amateur, Ligue de Football des Hauts-de-France, 2018.

20 Stanley Milgram, « The Small World Problem », *Psychology Today*, 1, p. 62-67, 1967.

21 Norbert Elias, Francine Muel-Dreyfus, « Remarques sur le commérage », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 60, p. 23-29, 1985.

22 Didier Fassin, Richard Rechtman, *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.

23 Extrait d'entretien : entraîneur amateur, Ligue de Football des Hauts-de-France, 2018.

24 Nicolas Vilas, *Dieu Football Club. Quand la religion s'immisce dans le football*, Paris, Hugo éditions, 2014.

25 Jean Viard, *Le nouvel âge du politique. Le temps de l'individu-monde*, Paris, éditions de l'Aube, 2016.

26 Dans une interview au magazine So Foot, n° 157, avril 2018.

27 Dans un tweet, le joueur avait adressé « toutes ses prières pour les habitants de Gaza, victimes une fois de plus de ces bombardements injustes qui n'épargnent ni femmes, ni enfants ». Le Ministre de l'Intérieur avait ensuite déclaré sur la chaîne CNews « Karim Benzema est en lien, on le sait tous, notoire avec les Frères musulmans ».

28 Une belle approche historique de la notion par Philippe Martin, *Superstition, histoire d'un mot (xv^e-xxi^e)*, Paris, Fayard, 2024.

29 On peut ici citer le brésilien Kaka qui portait à chaque match un T-shirt sous son maillot où était écrit « j'appartiens à Jésus », ou encore le bandeau

arboré par Neymar lors des Jeux Olympiques de 2016 (« 100 % Jésus »).

30 « Ce lieu, situé à proximité immédiate des vestiaires et des loges, a été conçu avec un souci de sobriété, sans artifice ni symbole religieux, pour permettre à chaque croyant ou non de se recueillir ».

31 Les manifestations de la foi des joueurs de football dans le contexte de leur travail ne sont pas des sujets nouveaux. Depuis de nombreuses années, y compris dans le Championnat de France, les équipes sont multiculturelles, pluriconfessionnelles, et tout simplement très diverses.

32 So foot, 30 mars 2024.

33 *L'Équipe*, 23 mars 2024.

34 Patrick Mignon, « Les deux performances. Ce que les médias ont fait des sportifs », *Le Temps des médias*, 9, 2008, p. 149-163.

Français

L'exposition médiatique du football professionnel en France et la vitalité de sa pratique amateur justifient qu'il soit sans doute davantage exposé que d'autres disciplines sportives, s'agissant de la question de l'expression des formes de « religiosité » lors des rencontres. Paradoxalement, un nombre conséquent de textes juridiques et réglementaires fixe, depuis l'ordonnance du 28 août 1945, les conditions d'expression de cette religiosité, en les interdisant purement et simplement, en application du principe de laïcité, lui-même inscrit dans la Constitution. Pour autant, les stades de football peuvent parfois être des lieux de manifestation d'appartenance à telle ou telle religion, par-delà des gestes et attitudes qui empruntent davantage à des rituels ou formes de superstition qu'à la manifestation d'une vraie foi. Peu visibles dans le football amateur et pourtant largement stigmatisés, ces comportements sont beaucoup plus apparents dans le monde professionnel. Ils font alors l'objet d'une large tolérance qui ne fait, *in fine*, que souligner l'écart qui existe, sur ce point particulier, entre « football d'en bas » et « football d'en haut ».

English

The media exposure of professional football in France and the vitality of its amateur practice justify its undoubtedly being more exposed than other sports disciplines, with regard to the question of the expression of forms of “religiosity” during matches. Paradoxically, since the Ordinance of 28 August 1945, a significant number of legal and regulatory texts have set the conditions for the expression of this religiosity, by prohibiting them purely and simply, in application of the principle of secularism, which is itself enshrined in the Constitution. However, football stadiums can sometimes be places of manifestation of belonging to a particular religion, beyond ges-

tures and attitudes that borrow more from rituals or forms of superstition than from the manifestation of a true faith. Not very visible in amateur football and yet widely stigmatized, these behaviors are much more apparent in the professional world. They are then the subject of a wide tolerance which, in the end, only underlines the gap that exists, on this particular point, between “football from below” and “football from above”.

Mots-clés

football, radicalisation, religion, superstition, joueur professionnel

Keywords

football, radicalization, religion, superstition, professional player

Jean Bréhon

Maître de conférences en STAPS, « Textes et Cultures », université d'Artois

IDREF : <https://www.idref.fr/13079743X>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0001-7263-2128>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000358348272>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/16077882>

Olivier Chovaux

Professeur d'histoire contemporaine, CREHS, université d'Artois

IDREF : <https://www.idref.fr/056603479>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0003-4760-711X>

HAL : <https://cv.archives-ouvertes.fr/olivier-chovaux>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000071032676>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/13619462>